

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement *PIA*

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012.49824 /DENV

Nouméa, le - 2 JAN. 2013

Le Directeur,

à

Directeur environnement et relations communautaires
Vale Nouvelle-Calédonie SAS
52 Avenue Maréchal Foch
BP 218
98845 Nouméa Cédex

Objet : élimination des roseaux *Phragmites australis* au niveau des ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées

V/Référence : courrier n° G-DG-EN-C-068-JMNG-MG-2012-12-06 du 06/12/2012

Monsieur le directeur,

Vous m'avez adressé un courrier d'engagement à supprimer, au plus tard le 11 mars 2013, les roseaux *Phragmites australis* de vos installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées.

Tout d'abord, je tiens à souligner votre manque d'anticipation dans l'organisation du retrait des roseaux. En effet, la dérogation à l'interdiction d'utilisation de cette espèce, pour une durée de trois ans conformément à l'article 1.3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009, aurait dû vous permettre d'organiser son élimination dans le délai imparti avec une date butoir fixée au 24 novembre 2012.

Compte tenu des éléments techniques fournis dans votre correspondance du 6 décembre 2012 et du programme d'élimination transmis, je vous confirme que la suppression des roseaux *Phragmites australis* et des boues devra être terminée avant le 12 mars 2013, faute de quoi vous seriez susceptible de faire l'objet d'une mise en demeure et d'un procès verbal.

Par ailleurs, je vous demande d'informer l'inspection des installations classées dès lors que la plantation de l'espèce de substitution sera terminée. Le nom de l'espèce plantée sera également précisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY



Copie : Calédonienne des eaux